

**Conseil de sécurité**Distr.  
GÉNÉRALES/1999/779  
12 juillet 1999  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

**RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA MISSION D'ADMINISTRATION  
INTÉRIMAIRE DES NATIONS UNIES AU KOSOVO****I. INTRODUCTION**

1. Par sa résolution 1244 (1999) du 10 juin 1999, le Conseil de sécurité a autorisé le Secrétaire général à établir, avec le concours des organisations internationales compétentes, une présence internationale civile au Kosovo (République fédérale de Yougoslavie) afin d'y assurer une administration intérimaire dans le cadre de laquelle la population du Kosovo pourrait jouir d'une autonomie substantielle. Dans mon rapport au Conseil de sécurité en date du 12 juin 1999 (S/1999/672), j'ai présenté une première esquisse de ce que pourrait être la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK). Le présent rapport fait suite au paragraphe 20 de la résolution 1244 (1999), par laquelle le Conseil me priait de faire rapport au Conseil sur l'application de ladite résolution. Il présente de manière complète et détaillée le plan général de l'opération civile internationale menée par les Nations Unies au Kosovo, sur la base de l'analyse effectuée par la mission préparatoire de la MINUK.

2. Afin de donner une première idée de l'ampleur des difficultés, le rapport commence par un bref tableau de la situation actuelle sur le plan de la sécurité et sur les plans politique et humanitaire, ainsi que de l'état de l'infrastructure de l'administration et des services publics et de celui de l'économie. En deuxième lieu, il rend compte dans le détail des mesures prises par la mission préparatoire, qui devait à la fois analyser la situation, organiser l'avenir et aussi agir. En troisième lieu, il présente une définition plus détaillée des pouvoirs et des domaines de compétence de la MINUK, tels que les a voulu le Conseil de sécurité dans sa résolution 1244 (1999). En quatrième lieu, il décrit la structure de la Mission et ses rapports avec les organisations internationales qui joueront un rôle de premier plan dans ses quatre composantes, à savoir l'Organisation des Nations Unies, l'Union européenne (UE) et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). En cinquième lieu, il expose, dans leur diversité et leur complexité, les activités qui seront menées par chacune des composantes. Enfin, il présente une première ébauche de plan pour l'accomplissement de la tâche et des objectifs prescrits.

3. Le 2 juillet 1999, j'ai nommé comme Représentant spécial M. Bernard Kouchner. J'ai également nommé les personnalités suivantes aux postes indiqués : M. Jock Covey – Premier adjoint au Représentant spécial; M. Dominique Vian – Adjoint au Représentant spécial pour l'administration civile intérimaire; M. Dennis McNamara – Adjoint au Représentant spécial pour les affaires humanitaires; M. Daan Everts – Adjoint au Représentant spécial pour le renforcement des institutions; M. Joly Dixon – Adjoint au Représentant spécial pour la reconstruction.

## II. SITUATION SUR LE TERRAIN

### A. Situation sur le plan de la sécurité et situation politique

4. À la suite du déploiement au Kosovo, le 12 juin 1999, de la présence internationale de sécurité connue sous le nom de KFOR, l'armée yougoslave et les forces de sécurité serbes ont commencé à se retirer de la province selon le calendrier fixé par l'Accord militaro-technique conclu par la République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et les autorités militaires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) (voir S/1999/682, annexe). Le 20 juin 1999, ce retrait était achevé. Le 21 juin 1999, l'Armée de libération du Kosovo (ALK) a signé un Engagement de démilitarisation, que la KFOR a accepté, fixant les modalités et le calendrier de sa propre démilitarisation.

5. La situation générale au Kosovo a été tendue, mais elle se stabilise lentement. L'ALK a rapidement réintégré tous les secteurs du Kosovo, en particulier le sud-ouest, et des Serbes du Kosovo sont partis de chez eux en grand nombre pour se rendre en Serbie. Alors que la première vague de départs de Serbes du Kosovo avait été provoquée par des craintes plutôt que par des menaces concrètes, une deuxième vague a été le résultat de la multiplication des incidents où des Albanais du Kosovo s'en étaient pris à des Serbes du Kosovo. Il s'agissait en particulier de meurtres et d'enlèvements dont on a beaucoup parlé, mais aussi de pillage, d'incendies criminels et d'expropriations forcées d'appartements, qui ont provoqué des départs. Ce phénomène s'est maintenant ralenti, mais des villes comme Prizren ou Pec ont été pratiquement désertées par les Serbes du Kosovo, et Mitrovica et Orahovac sont découpées en secteurs correspondant aux groupes ethniques.

6. Le problème de sécurité qui se pose au Kosovo tient en grande partie à l'absence d'institutions et de services publics capables d'assurer l'ordre. Nombre de crimes et d'injustices échappent aux poursuites. Des bandes de criminels qui se disputent le contrôle de l'économie de pénurie exploitent déjà ce vide. La KFOR est maintenant responsable à la fois de la sécurité publique et du maintien de l'ordre civil, mais ses possibilités en la matière sont encore limitées, du fait qu'elle en est encore à réunir ses effectifs. L'absence d'une force de police légalement reconnue, tant internationale que locale, se fait lourdement sentir, et c'est une question dont il faudra s'occuper en priorité.

7. Certains signes indiquent néanmoins qu'on pourrait améliorer la situation, dans le souci de créer des conditions dans lesquelles tous les civils du Kosovo rentreraient plus facilement chez eux. À moyen terme, ce qui peut compter le plus pour instaurer un climat de confiance c'est que des personnalités

politiques de toutes les communautés participent, à titre consultatif, aux processus de prise de décisions de la MINUK.

#### B. Situation humanitaire

8. Sur le plan humanitaire, les répercussions du conflit sur la population du Kosovo ont été très lourdes. Sur une population estimée en 1998 à 1,7 million d'habitants, depuis un an, près de la moitié (800 000) sont allés se réfugier dans les régions voisines de l'Albanie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et du Monténégro. Les estimations varient, mais le nombre de personnes déplacées pourrait atteindre 500 000. Celles-ci sont souvent en plus mauvaise santé que les réfugiés, car elles ont passé des semaines entières à se cacher, privées de vivres et d'abri. Beaucoup de réfugiés et de personnes déplacées ont été marqués psychologiquement aussi bien que physiquement.

9. Au 8 juillet 1999, plus de 650 000 réfugiés étaient rentrés au Kosovo, les uns spontanément et les autres avec l'aide du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). On estime donc qu'il reste 150 000 personnes dans les pays et régions voisins, 90 000 évacués dans des pays tiers et un nombre inconnu de demandeurs d'asile. Ceux qui ne sont pas encore rentrés chez eux continueront d'avoir besoin d'une assistance importante, tant dans le pays qui les accueille que quand ils finiront par rentrer. À l'intérieur du Kosovo, on ne sait pas encore combien de personnes n'ont pas regagné leur domicile. On a également assisté, ces dernières semaines, à un exode des minorités, surtout des Serbes, vers le Monténégro et la Serbie où, d'après la Croix-Rouge yougoslave, environ 58 000 personnes déplacées se sont fait immatriculer pour recevoir une aide.

10. En dépit des épreuves subies ces trois derniers mois et à quelques exceptions près, la santé et l'état nutritionnel de la population, qu'il s'agisse de ceux qui sont restés ou de ceux qui reviennent, ne se sont pas fortement détériorés. Cependant, au fur et à mesure que l'hiver approchera, l'état de santé des populations dépendra de plus en plus directement de la rapidité et de l'ampleur des efforts de reconstruction déployés dans les secteurs du logement, de l'eau et de l'assainissement. Les dégâts très étendus subis par les installations municipales de l'ancien système parallèle soulèvent de réelles inquiétudes, à brève échéance, quant à l'accès aux services de base.

#### C. État de l'administration et des services publics

11. L'importance des dégâts subis pendant le récent conflit varie fortement d'un secteur à l'autre de la province. Une grande partie du nord du Kosovo sort quasiment indemne des hostilités, alors que des villes comme Pec, Djakovica et Mitrovica ont subi d'énormes dégâts. Avec l'aide d'une des équipes des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe et d'équipes du Conseil de l'Europe, la MINUK a entrepris de passer en revue les dispositifs de l'administration publique et les services collectifs de distribution pour juger de leur état.

12. Aucune des deux centrales électriques du Kosovo n'est actuellement en fonctionnement, ce qui fait que la province dépend, pour son approvisionnement en énergie électrique, de ses raccordements avec les réseaux de la Serbie, du

Monténégro et de l'ex-République yougoslave de Macédoine. L'approvisionnement en charbon provenant de la minière est bloqué du fait que les réseaux de distribution locaux sont immobilisés. Pristina est en proie à de terribles problèmes de distribution d'eau, les principaux étant le manque d'entretien, le non-paiement des salaires et le manque d'électricité pour faire fonctionner les stations de pompage.

13. Les dispositifs des services publics du Kosovo sont pour la plupart hors d'état de fonctionner, à la fois par suite de négligence, en raison des dégâts causés par la guerre et à cause du départ de personnel qualifié. Les municipalités fonctionnent mal ou pas du tout. On peut généralement se procurer de l'eau et de l'électricité, mais les lignes téléphoniques sont coupées, les écoles n'ouvrent pas et il n'y a pratiquement pas de transports en commun. Après avoir étudié la question, le Conseil de l'Europe a conclu que l'appareil judiciaire ne fonctionnait pas, vu que les Serbes du Kosovo qui y travaillaient précédemment étaient partis récemment et que les Albanais du Kosovo et autres membres du personnel n'étaient pas encore rentrés au Kosovo ou n'avaient pas encore repris leurs fonctions.

14. Il faut d'urgence s'occuper du paiement des traitements des agents des services publics étant donné que le Gouvernement ne fournit plus de ressources financières aux municipalités depuis mars 1999. À titre de mesure intérimaire, les salaires des électriciens seront versés par la Mission au cours des trois prochains mois grâce à des dons des Gouvernements du Royaume-Uni et des États-Unis. Toutefois, des ressources supplémentaires sont nécessaires d'urgence pour faire face aux arriérés et aux dépenses renouvelables dans d'autres secteurs, jusqu'à ce que la MINUK soit en mesure d'encaisser des recettes, au moyen d'impôts locaux ou d'impôts indirects.

15. Le fait que les ordures ménagères n'aient pas été enlevées depuis mars 1999 et que les puits et les autres sources d'eau soient largement pollués fait courir un grave risque de santé publique partout au Kosovo. Il ressort de l'évaluation initiale des services de santé que les dégâts matériels causés aux installations sont moins graves qu'on ne le pensait, encore que leur état varie d'une municipalité à l'autre. La plupart des hôpitaux fonctionnent mais de graves conflits politiques concernant la structure de gestion future et la réintégration du personnel albanais du Kosovo compromettent la fourniture de soins aux patients. Les Serbes du Kosovo, qui ont joué un rôle disproportionné dans la gestion des services publics, en sont maintenant fréquemment exclus ou font l'objet d'actes d'intimidation visant à les obliger à quitter le Kosovo, ce qui crée des pénuries de compétences. Ce grave problème de la réintégration du personnel technique des deux communautés se pose dans la plupart des secteurs.

#### D. Situation économique

16. La situation économique actuelle du Kosovo est précaire. En plein milieu de l'été, une grande partie des riches terres agricoles du Kosovo est en jachère, situation grave pour un territoire qui dépend énormément de l'agriculture pour sa subsistance. Le secteur industriel et manufacturier est sérieusement paralysé par un manque d'investissements qui perdure, par les dégâts causés par le conflit et, dans certains cas, par le départ des cadres et du personnel serbes du Kosovo. S'il est vrai que l'activité commerciale a

repris, ce qui est encourageant, il n'en demeure pas moins que toute activité économique viable continuera d'être entravée par l'actuel système caractérisé par des droits de propriété discriminatoires, le manque de ressources pour financer les activités commerciales ou industrielles, l'instabilité de la monnaie et d'autres obstacles. Dans une large mesure, les systèmes de paiement et les services financiers ne sont pas opérationnels. À l'heure actuelle, l'activité économique au Kosovo se résume au commerce de biens et services rares à des prix exagérés.

### III. ACTIVITÉS DE LA MISSION PRÉPARATOIRE

17. Le Représentant spécial à titre provisoire, Sergio Vieira de Mello, est arrivé à Pristina le 13 juin 1999, un jour après le déploiement initial de la KFOR. La plupart des membres de la mission préparatoire de la MINUK ont été déployés au Kosovo quelques jours plus tard. Une fois sur place, la MINUK a établi d'étroites relations de travail avec la KFOR et les diverses organisations internationales sur le terrain, notamment le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et les organisations non gouvernementales. La MINUK a également établi des contacts réguliers avec les représentants locaux de la République fédérale de Yougoslavie à Pristina. Afin de disposer rapidement d'une force de police internationale, des agents de la police civile non armés ont été transférés de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine. Le 3 juillet 1999, les premiers membres de la police internationale ont été déployés en vue d'assurer la liaison dans cinq localités du Kosovo.

18. Le 20 juin 1999, mon Représentant spécial par intérim a publié une déclaration dans laquelle il indiquait que, conformément à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, il exercerait les fonctions administratives du gouvernement pendant la période transitoire jusqu'à la mise en place de nouvelles autorités légitimes. Afin d'éviter la prise de contrôle des institutions publiques par la violence, il a souligné qu'il n'y aurait pas de changement d'autorité au niveau de ces institutions sans l'approbation expresse de la MINUK. Il a également indiqué son intention de nommer des administrateurs internationaux aux niveaux régional et municipal et a pris les premières mesures nécessaires pour rétablir un système judiciaire multiethnique et démocratique au Kosovo. Comme mesure d'urgence, il a publié trois décrets, le premier portant création d'un Conseil consultatif mixte chargé des nominations judiciaires, le deuxième portant nomination de ses membres et le troisième portant nomination de quatre procureurs, de deux juges d'instruction et d'un groupe de trois juges approuvé par le Comité judiciaire. Les dossiers d'autres candidats sont en cours d'examen; les nominations devraient avoir lieu la semaine prochaine.

19. Lors de ses contacts périodiques avec les représentants fédéraux et locaux ainsi qu'avec les dirigeants politiques, le Représentant spécial les a exhortés à faire preuve de retenue et de tolérance. Au niveau opérationnel, la MINUK a créé des commissions civiles mixtes pour favoriser, par la médiation, une transition contrôlée vers l'intégration des institutions publiques et pour traiter des questions litigieuses telles que l'administration et le personnel des divers services publics. Les intéressés se sont félicités de cette initiative. Des commissions civiles mixtes ont ainsi été créées dans les domaines de la santé, de l'université, de l'éducation et de la culture, des

municipalités et de l'administration, des postes et télécommunications et de l'électricité. Des représentants des communautés albanaise et serbe du Kosovo sont membres des conseils, qui sont présidés par les administrateurs régionaux de la MINUK. Cependant, la poursuite des départs de techniciens et de cadres serbes du fait d'actes d'intimidation et du manque de confiance pourrait entraver le travail des commissions.

20. Au niveau politique, des consultations ont lieu en vue de la création d'un Conseil transitoire du Kosovo qui servirait de mécanisme pour renforcer la coopération entre la MINUK et le peuple du Kosovo, restaurer la confiance entre les communautés et identifier des candidats à des postes dans les structures d'administration intérimaire à tous les niveaux. Cet organe largement représentatif, qui sera constitué de représentants des principaux groupes ethniques et politiques au Kosovo, vise à assurer la participation du peuple du Kosovo aux décisions et aux activités de la MINUK. Il sera présidé par le Représentant spécial à qui il fournira des avis, permettra de juger des réactions face aux décisions proposées et contribuera à obtenir l'appui des principaux groupes politiques à ces décisions. Tout en facilitant le travail de la MINUK, le Conseil transitoire du Kosovo favorisera la démocratisation et la mise en place d'institutions.

21. La MINUK a immédiatement pris des mesures pour communiquer avec le peuple du Kosovo et la communauté internationale par le biais des médias disponibles. Des émissions quotidiennes ont été inaugurées sur une station de radio privée qui touche une grande partie du territoire. Aucun journal n'est actuellement publié au Kosovo mais des contacts directs ont été établis avec quelques publications diffusées sur le territoire. La MINUK a constamment fourni des informations à la presse internationale au Kosovo qui s'adresse à la fois à la population du Kosovo et à l'opinion internationale. Toutefois, le manque de médias en activité sur le territoire constitue un important obstacle aux activités de la MINUK.

22. Avec l'aide de la KFOR, la MINUK a empêché la prise de contrôle non autorisée de certains médias. La MINUK a également établi des procédures pour le lancement de nouvelles stations de radio en attendant la mise en place d'un cadre réglementaire par l'administration civile.

23. Les premières opérations des affaires civiles ont commencé à Pristina le 14 juin, à Prizren le 16 juin, à Pec le 4 juillet, à Mitrovica et à Gnjiliane le 5 juillet 1999. Les administrateurs régionaux ont maintenant été déployés dans les cinq régions et des liens ont été établis avec des personnalités locales pour assurer le maintien des services de base et la réduction des tensions.

24. La MINUK et la KFOR ont établi des relations de travail étroites et mis en place un ensemble de mécanismes de coordination, notamment des réunions quotidiennes du Représentant spécial et du commandant de la KFOR. La MINUK est en liaison étroite avec la KFOR pour l'aider à assumer ses fonctions concernant le maintien de la sécurité publique au Kosovo. Cela consiste à intervenir aussi bien pour les crimes de droit commun que pour les incidents de caractère politique tels que les tentatives faites par certains groupes albanais du Kosovo pour s'emparer de bureaux des administrations locales, d'hôpitaux et de médias.

25. La MINUK a déployé des militaires chargés d'assurer la liaison avec le siège de la KFOR et ses cinq brigades multinationales. Les représentants de la KFOR participent, lorsque c'est nécessaire, aux travaux de la MINUK tandis que celle-ci, de son côté, participe à la Commission mixte d'application de la KFOR qui assure la liaison avec les forces armées de la République fédérale de Yougoslavie et de l'ALK. À mesure que la MINUK sera déployée, ces mécanismes de coordination se développeront, en particulier aux niveaux régional et municipal.

26. En coopération étroite avec la KFOR, la MINUK a mis en oeuvre plusieurs mesures de rétablissement de la confiance visant à contrôler les Albanais du Kosovo et à rassurer les Serbes. Le 2 juillet 1999, à la suite d'actes de harcèlement et d'agression contre des groupes minoritaires, le Représentant spécial a réuni des dirigeants serbes et albanais du Kosovo pour convenir de mesures concrètes afin d'améliorer la sécurité. C'était la première fois qu'une telle réunion avait lieu. Les deux parties ont publié une déclaration conjointe sur la sécurité demandant notamment la création d'une équipe de crise mixte comprenant des Albanais du Kosovo, des Serbes du Kosovo, la MINUK et la KFOR. Cette déclaration a été immédiatement diffusée sur Radio Pristina et a fait l'objet d'une large couverture télévisuelle.

27. À la suite de rapports selon lesquels des documents auraient été délibérément détruits, la MINUK, avec l'aide de la KFOR, a pris des mesures pour mettre à l'abri les documents officiels conservés dans les bâtiments administratifs.

28. La MINUK a coopéré étroitement avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et lui a prêté son concours. Le Tribunal recueille des éléments de preuve et examine les lieux des crimes dans tout le Kosovo pour étayer les inculpations ou en prononcer de nouvelles. De nouveaux sites sont découverts presque chaque jour et sont sécurisés par la KFOR jusqu'à ce que tous les éléments aient été relevés. Au 1er juillet 1999, plus de 150 lieux de crimes avaient été signalés par la KFOR.

29. Avec l'aide du Service de l'action antimines des Nations Unies et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), l'équipe de déminage de la MINUK a commencé à établir le programme des activités antimines pour le Kosovo, dont la première étape consiste à installer le Centre de coordination antimines des Nations Unies. Ce centre se met en place et coordonne déjà les activités antimines d'urgence au Kosovo avec ses divers partenaires, dont les institutions des Nations Unies, en particulier le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), la KFOR, les organisations non gouvernementales, les sociétés commerciales et les organisations internationales, afin de faire en sorte que toutes les ressources disponibles soient utilisées de manière efficace et rationnelle pour appuyer le programme du HCR pour le retour des réfugiés.

30. La MINUK et la KFOR ont aussi travaillé en collaboration étroite pour coordonner les activités antimines. Les premières consultations ont permis de mettre en place rapidement, avec l'aide du Centre international de Genève pour le déminage humanitaire, un système de gestion de l'information sur l'action antimines qui contiendra tous les renseignements sur les mines et les munitions non explosées au Kosovo. La base de données, qui se trouve pour l'instant au

siège de la KFOR, sera transférée au Centre de coordination antimines des Nations Unies dès que ce dernier sera totalement opérationnel. Les personnels de déminage de la KFOR et de la MINUK ont également coopéré pour l'établissement de la cartographie des zones où la présence de mines ou munitions non explosées est soupçonnée ou confirmée, pour l'échange d'informations techniques sur les risques de mines/munitions non explosées et l'échange d'informations sur les mines, reçues de l'armée yougoslave et de l'ALK.

31. Les principaux organismes humanitaires des Nations Unies – le HCR, le Programme alimentaire mondial (PAM), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) – ainsi que l'Organisation internationale des migrations (OIM), le CICR et la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge ont installé des bureaux de représentation à Pristina et sont actifs dans toutes les régions. Plus de 45 ONG ainsi que les principaux donateurs bilatéraux ont engagé du personnel et des ressources pour répondre aux besoins de secours immédiats de la population du Kosovo. Le premier convoi humanitaire, conduit par le HCR, est arrivé à Pristina le 13 juin 1999 quelques heures après que la KFOR ait sécurisé la route qui mène de la frontière avec l'ex-République yougoslave de Macédoine à la ville. Une base et un dépôt ont été installés et l'on s'est efforcé d'atteindre les groupes vulnérables de personnes déplacées. Le HCR a mis en place un système régulier d'approvisionnement et de distribution, et installe actuellement plusieurs permanences juridiques dans toute la province. Un programme de rapatriement organisé vers certaines régions du Kosovo où la sécurité est raisonnablement assurée a commencé.

32. Le HCR, en tant qu'organisation chef de file pour l'aide humanitaire au Kosovo, a organisé une série d'évaluations multisectorielles et interinstitutions afin de déterminer les besoins les plus urgents et les régions où pourraient être menés à bien les programmes d'hébergement pour l'hiver. Le PAM exécute des missions par hélicoptère pour localiser les personnes déplacées à l'intérieur du Kosovo et leur fournir une aide immédiate. Au 8 juillet 1999, le PAM avait livré au Kosovo plus de 5 723 tonnes de produits de base et de rations de secours dont 3 000 tonnes ont déjà été distribuées. L'OMS, l'UNICEF et un groupe d'ONG ont lancé un programme d'évaluation rapide des villages destiné à recueillir des précisions sur l'état des routes, la population, l'eau et l'assainissement, l'approvisionnement alimentaire, le logement et le fonctionnement des services publics. L'UNICEF a lancé une campagne de sensibilisation aux mines et, par le biais de ses ONG partenaires, distribué plus de 220 000 brochures de sensibilisation aux mines dans tout le Kosovo.

33. La MINUK continue d'établir des relations de travail avec les autres organisations qui font partie de la structure de la mission intégrée. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a créé un dispositif spécial pour évaluer les besoins sur le terrain et pour établir plus largement sa présence en tant qu'organisation. Elle a fourni une aide précieuse en indiquant des juges et a constitué une base de données des compétences locales utilisable par l'administration civile intérimaire. Elle a également prêté du personnel à la MINUK à titre temporaire pour aider à mettre en sécurité les documents importants. Les spécialistes des droits de l'homme ont travaillé en coopération étroite avec la KFOR afin de protéger et de promouvoir ces droits. L'OSCE a trouvé un emplacement susceptible d'abriter un centre



d'instruction de la police et les préparatifs sont en cours pour commencer la formation des futurs policiers.

34. Le chef de la mission préparatoire de l'Union européenne du groupe chargé de la reconstruction est arrivé à Pristina le 28 juin 1999 pour rencontrer le personnel de la MINUK et commencer la planification conjointe de la reconstruction et du redressement économique. Une mission d'évaluation initiale des dommages entreprise à la demande de l'Union européenne est en cours.

#### IV. POUVOIRS ET COMPÉTENCES DE LA MISSION

35. Dans sa résolution 1244 (1999), le Conseil de sécurité a confié à l'administration civile intérimaire le soin d'administrer le territoire et la population du Kosovo. La MINUK sera donc investie de tous les pouvoirs législatifs et exécutifs, pouvoirs judiciaires compris.

36. En accomplissant son mandat sur le territoire du Kosovo, la MINUK respectera les lois de la République fédérale de Yougoslavie et de la République de Serbie pour autant qu'elles ne contreviennent pas aux normes internationalement reconnues en matière de droits de l'homme et ne contredisent pas les dispositions réglementaires que prendra mon Représentant spécial pour accomplir le mandat confié à l'Organisation par le Conseil de sécurité. De même, l'administration civile intérimaire respectera les institutions existantes dans la mesure où elles seront compatibles avec son mandat. Des arrangements seront pris avec la République fédérale de Yougoslavie afin de faciliter les activités de la MINUK dans les territoires de la République fédérale autres que le Kosovo.

37. La MINUK gèrera tous les biens meubles ou immobiliers, y compris les sommes d'argent, les comptes bancaires et tout autre bien se trouvant sur le territoire du Kosovo qui appartiendrait à la République fédérale de Yougoslavie ou à la République de Serbie ou à un de leurs organes, quel qu'il soit, ou serait à leur nom.

38. Toutes les personnes exerçant des fonctions publiques ou occupant un emploi public seront tenues de s'acquitter de leur tâche dans le respect des normes internationalement reconnues en matière de droits de l'homme et de ne faire preuve de discrimination à l'égard de quiconque, pour des raisons de sexe, de race, de couleur, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine ethnique ou sociale, d'appartenance à une communauté nationale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

39. Les pouvoirs conférés à la MINUK seront exercés par le Représentant spécial. Ce dernier pourra prendre des dispositions réglementaires dans les domaines de responsabilité qui lui incombent aux termes de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité. Ce faisant, il pourra modifier, abroger ou suspendre les lois existantes, dans la mesure où il lui sera nécessaire de le faire pour s'acquitter de ses fonctions ou lorsque ces lois seront incompatibles avec le mandat, les buts et les objectifs de l'administration civile intérimaire.

40. Le Représentant spécial sera également habilité à nommer toutes les personnes appelées à exercer des fonctions au sein de l'administration civile intérimaire au Kosovo, notamment dans l'appareil judiciaire. Il pourra démettre ces personnes de leurs fonctions s'il estime qu'elles s'acquittent de leur tâche de façon incompatible avec le mandat et les objectifs de l'administration civile intérimaire. Il exercera ces pouvoirs dans le respect des lois existantes, ainsi qu'indiqué plus haut, et de tous les règlements de la MINUK. Ce faisant, il veillera à ce que tous les éléments de la société du Kosovo soient convenablement représentés et s'efforcera de respecter les conditions et procédures régissant les nominations en vertu de la législation locale. Il s'emploiera en outre à promouvoir l'indépendance de l'appareil judiciaire en tant que garant de l'état de droit.

41. En exécutant le mandat confié à la MINUK, le Représentant spécial prendra, selon que de besoin, des mesures législatives qui revêtiront la forme de règlements. Ces règlements resteront en vigueur jusqu'à ce que la MINUK les abroge ou qu'ils soient suspendus par l'Autorité transitoire du Kosovo une fois celle-ci mise en place (voir par. 114 ci-après).

42. La MINUK est chargée, aux termes de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, de défendre et de promouvoir les droits de l'homme au Kosovo. En assumant ses responsabilités à cet égard, elle se guidera sur les normes internationalement reconnues en matière de droits de l'homme, fondement de l'exercice de son autorité au Kosovo. Elle intégrera le respect des droits de l'homme à tous ses domaines d'activité et adoptera des principes en ce sens pour ses fonctions administratives.

#### V. STRUCTURE DE LA MISSION

43. Pour que la MINUK puisse se conformer pleinement aux dispositions de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, elle devra être structurée de sorte que toutes ses activités au Kosovo soient menées de façon intégrée selon une hiérarchie bien déterminée. La Mission sera formée de quatre grandes composantes dirigées par l'ONU (administration civile), le HCR (action humanitaire), l'OSCE (renforcement des institutions) et l'UE (reconstruction). Chacune de ces composantes s'appuiera sur les capacités et les compétences de l'organisme chef de file et celles des autres organisations et organismes internationaux. Tout en maintenant cohésion et efficacité, chaque organisme chef de file maintiendra ses propres structures de commandement.

44. En sa qualité de chef de la MINUK, le Représentant spécial du Secrétaire général est le plus haut responsable civil au Kosovo. Il détiendra les pouvoirs exécutifs civils maximums que la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité prévoit et lui confie, et dont l'interprétation lui appartiendra en dernier ressort. En application des dispositions de ladite résolution, il facilitera un processus politique visant à déterminer le statut futur du Kosovo, en tenant compte des Accords de Rambouillet.

45. Étant donné la complexité de la mission de la MINUK et les tâches très diverses que celle-ci devra accomplir, il s'est avéré absolument nécessaire de nommer un représentant spécial adjoint principal qui aidera le Représentant spécial à diriger la MINUK et veillera à ce que les quatre composantes de la

MINUK adoptent une démarche coordonnée et intégrée. Chacune de ces composantes sera placée sous l'autorité d'un représentant spécial adjoint choisi parmi le personnel de l'organisation internationale à laquelle incombera au premier chef la responsabilité du domaine correspondant.

46. Les représentants spéciaux adjoints feront directement rapport au Représentant spécial sur l'exécution de leur mandat et devront veiller à coordonner efficacement toutes les activités menées par la Mission et ses partenaires dans leur domaine de compétence. Bien que chacun d'entre eux ait la responsabilité d'ensemble des activités relevant de son autorité, le Représentant spécial demeurera habilité à orienter ces activités de façon à garantir la cohérence de l'exécution du mandat confié à la Mission.

47. Le Représentant spécial adjoint principal et les quatre représentants spéciaux adjoints formeront un comité exécutif que présidera le Représentant spécial. Ce comité assistera le Représentant spécial dans l'exécution de son mandat et l'aidera à contrôler la réalisation des objectifs de la Mission. C'est par l'intermédiaire de ce comité qu'il supervisera les tâches propres à assurer l'intégration des différentes activités, comme la définition des priorités, l'établissement du calendrier et le partage des responsabilités, la coordination effective avec les organismes extérieurs, en particulier la KFOR, et l'élaboration d'une politique globale.

48. Le Comité exécutif sera assisté par un groupe mixte de planification placé sous l'autorité du Représentant spécial adjoint principal. Composé de spécialistes de la planification chevronnés venus des différents organismes responsables, ce groupe aura pour tâche essentielle de veiller à la compatibilité des plans des différentes composantes, en particulier à la bonne articulation des opérations de secours d'urgence et des activités de reconstruction à plus long terme et à celle de l'administration civile intérimaire et du renforcement des institutions. La KFOR sera invitée à nommer un représentant de haut niveau qui collaborera avec le Groupe pour les questions militaro-civiles. Des représentants d'autres organismes seront invités à participer selon que de besoin.

49. Pour l'aider à s'acquitter de son mandat, le Représentant spécial disposera d'un bureau placé sous l'autorité d'un directeur. Le bureau comprendra notamment des fonctionnaires de rang supérieur qui conseilleront le Représentant spécial sur les questions juridiques, politiques et économiques. Un conseiller principal pour les questions relatives aux droits de l'homme veillera à la dimension "droits de l'homme" de toutes les activités de la MINUK et s'assurera que toutes les mesures réglementaires prises par la Mission sont compatibles avec les normes internationales en matière de droits de l'homme. Le bureau comprendra également un groupe consultatif chargé des problèmes concernant les femmes qui aura pour tâche de donner des conseils sur la meilleure façon d'intégrer une dimension parité entre les sexes dans le mandat et les activités des diverses composantes de la Mission. La MINUK aura besoin d'une solide composante administration qui lui accordera l'appui administratif et logistique nécessaire.

50. Le Représentant spécial bénéficiera également de l'appui du chef du Bureau de liaison militaire de la MINUK qui dépêchera des officiers auprès de la KFOR aussi bien au siège qu'à l'échelon régional et au niveau de la brigade multinationale. Ces officiers de liaison joueront également un rôle consultatif pour les questions militaires auprès des composantes de la Mission, les aideront à évaluer les menaces qui risquent de peser sur le personnel civil international et donneront des avis à ce sujet à la MINUK et à ses partenaires.

51. La MINUK sera dotée d'un important programme unifié d'information. Les activités qu'elle mènera dans ce domaine appuieront tous les aspects de son mandat. La Division de l'information sera composée d'une direction de l'information, d'un bureau du porte-parole de différents groupes – radio et télévision, production de publications, campagnes d'information et de vulgarisation, Internet, et suivi des médias – et sera chargée de la direction générale d'une station de radio.

52. Il est également prévu que la Mission dispose de bureaux de liaison, et notamment d'officiers de liaison, à Skopje, Tirana et, avec l'accord de la République fédérale de Yougoslavie, à Podgorica. Elle sera également appuyée par l'actuel bureau de liaison de Belgrade. Les bureaux de liaison seront chargés des questions intéressant la Mission et faciliteront les contacts du Représentant spécial avec les autorités dans ces capitales.

## VI. PRINCIPALES COMPOSANTES DE LA MISSION

53. Sous la direction du Représentant spécial, les quatre composantes de la Mission mèneront leurs activités de manière intégrée en vue d'atteindre les objectifs énoncés au paragraphe 11 de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité. La répartition des tâches figurant ci-dessous ne peut donc être considérée comme exclusive de l'une quelconque des autres composantes.

### A. Composante administration civile

54. Les fonctions d'administration civile de la Mission, sous la direction de l'ONU, seront réparties entre les départements fonctionnels ci-après :

#### 1. Administration publique/affaires civiles

55. La composante administration civile créera les structures gouvernementales multiethniques indispensables pour que des services publics soient fournis partout où ils seront nécessaires et aussi longtemps qu'il le faudra.

56. La Mission aura, dans toute la mesure possible, recours aux services d'agents ou d'anciens agents des services publics compétents, quelle que soit leur origine ethnique. Les agents seront intégrés dans l'administration civile intérimaire aussi rapidement que possible. L'intégration se fera sur la base de leurs compétences, de la confiance dont ils jouissent auprès de la population locale, de leur efficacité et de leur intégrité. Le contrôle quotidien exercé par la Mission diminuera à mesure que progressera l'intégration de personnel formé et que leurs compétences s'affirmeront.

57. De petites équipes de personnel international connaissant bien les divers aspects de l'administration publique (depuis la gestion des services de santé jusqu'aux services de postes et télécommunications) participeront à la fourniture de services publics sur l'ensemble du Kosovo, superviseront la mise en place des services et en assumeront ou en dirigeront l'administration. Des conseillers spécialisés dans ce domaine encadreront la mise en oeuvre des politiques sectorielles des municipalités de la région.

58. Dans les municipalités, le personnel d'administration publique de la Mission supervisera la mise en oeuvre des directives, fera rapport sur l'efficacité des organes locaux et, si nécessaire, assumera des fonctions de direction. Il fournira également des conseils à la KFOR et aux représentants de la justice en activité dans la région.

59. Dans le domaine de l'éducation, il faut harmoniser d'urgence les systèmes éducatifs serbe et albanais au Kosovo. Sous la supervision de l'administration civile et avec les conseils d'organisations et d'ONG internationales, le contenu des programmes, l'uniformisation des examens, la reconnaissance des diplômes ainsi que le financement et la supervision des écoles devraient être arrêtés d'un commun accord par les représentants de toutes les communautés. Cela supposerait la reconnaissance des deux systèmes éducatifs, sous réserve qu'ils aient satisfait à certaines normes et, dans la mesure du possible, leur intégration.

## 2. Police

60. Deux grands objectifs définiront la stratégie appliquée par la Mission pour assurer le maintien de l'ordre au Kosovo : déploiement de forces de l'ordre intérimaires et mise sur pied rapide d'un service de police du Kosovo (SPK) digne de confiance, professionnel et impartial. À cette fin, la Mission déploiera du personnel de police international commandé par le chef de la police de la Mission qui fera rapport au Représentant spécial par l'intermédiaire du Représentant spécial adjoint pour l'administration civile intérimaire. Le personnel de police international sera déployé dans les cinq régions du Kosovo. Ce personnel sera formé de trois éléments : la police civile (1 800 hommes), les unités spéciales (10 unités de quelque 115 hommes chacune) et la police des frontières (205 hommes) qui exécuteront leurs fonctions en trois phases.

61. Durant la première phase, la KFOR sera chargée d'assurer la sécurité et l'ordre publics jusqu'à ce que la présence civile internationale puisse assumer cette tâche. Jusqu'au transfert de ces responsabilités, la police civile de la MINUK conseillera la KFOR et établira une liaison avec ses homologues locaux et internationaux concernant le maintien de l'ordre. Les unités de la police spéciale, sous le contrôle de la MINUK, établiront également des liaisons avec leurs homologues locaux et internationaux et protégeront les installations de l'ONU, le cas échéant. La police des frontières de la MINUK conseillera les unités de la KFOR stationnées aux frontières.

62. Durant la deuxième phase, après que la KFOR aura confié à la MINUK la responsabilité du maintien de l'ordre, la police civile de la MINUK s'acquittera des tâches normales de police et sera chargée d'assurer le respect des lois. À ce stade, elle sera armée. Une fois que des forces de police locales auront été

formées à l'école de police créée par la MINUK au titre de la composante renforcement des institutions, la police civile de la MINUK assumera des fonctions de formation en cours d'emploi, de conseil et de surveillance. Les unités de la police spéciale de la MINUK assumeront les tâches de maintien de l'ordre – contrôle des foules et sécurité des zones. Elles fourniront également un appui à la police civile de la MINUK dont elles protégeront les installations. Il serait préférable à ce stade que toute unité de la police spéciale relevant précédemment de la KFOR passe sous l'autorité de la MINUK afin d'éviter que deux unités aient des mandats similaires dans le même théâtre. La police des frontières de l'ONU veillera à l'application des lois sur l'immigration et autres règlements régissant le passage des frontières. La KFOR continuera à appuyer la MINUK selon que de besoin.

63. Un cadre d'agents de liaison des collectivités locales sera chargé, dès que possible, de servir d'intermédiaire entre la police civile de la MINUK et la population du Kosovo, d'aider la police civile à évaluer la situation dans le domaine du maintien de l'ordre et de lui prêter rapidement son concours. Les agents de liaison communautaires n'auront pas de pouvoirs de police, ils suivront à l'École de police une formation leur permettant d'acquérir les compétences et de connaître les règles de base et ne seront engagés que pour une durée limitée. Leur candidature sera toutefois prise en considération lors de la sélection des membres du service de police permanent du Kosovo qui sera créé par la suite.

64. La MINUK s'emploiera immédiatement à mettre sur pied un service professionnel de police au Kosovo, en recrutant des candidats suivant des normes de sélection rigoureuses. Elle procédera à un examen minutieux des candidats et vérifiera leurs antécédents. Ces tâches seront assumées conjointement par la Direction de la police de la MINUK et le personnel responsable de l'École de police. Le Service de police du Kosovo devra être représentatif des différentes communautés ethniques des municipalités desservies. Les candidats retenus recevront une formation de base organisée à l'École de police ainsi qu'un entraînement sur le terrain sous la supervision et la conduite de la police civile de la MINUK. Les membres du Service de police du Kosovo seront soumis à une vérification de leurs antécédents et leur comportement professionnel fera l'objet d'une évaluation critique suivie. Le chef de la police aura toute latitude, sous l'autorité du Représentant spécial, de licencier les membres du Service de police du Kosovo ou de prendre des mesures disciplinaires à leur égard. Par ailleurs, la MINUK sera dotée des moyens et des pouvoirs nécessaires pour mener des enquêtes indépendantes sur des violations présumées de droits de l'homme et/ou autres manquements de membres du Service de police du Kosovo. Elle sera également chargée de mettre en place une structure de commandement efficace et transparente pour le Service de police du Kosovo, conformément aux normes internationales régissant le maintien de l'ordre en démocratie.

65. Lors de la troisième phase, une fois que le personnel de police locale aura été sélectionné et formé en nombre suffisant, la MINUK transférera au Service de police du Kosovo ses responsabilités en matière de maintien de l'ordre et de police des frontières. La police civile et des frontières de la MINUK reprendra alors ses fonctions de formation, de conseil et de surveillance. Les unités de la police spéciale de la MINUK pourront être appelées à fournir un appui.

### 3. Affaires judiciaires

66. Il est urgent d'instaurer le principe de la légalité au Kosovo, notamment par la reconstitution immédiate d'une magistrature indépendante, impartiale et multiethnique. Les nominations pour raisons politiques et ne visant qu'un seul groupe ethnique, les révocations et les activités de formation ont abouti à une situation dans laquelle, sur 756 juges et procureurs du Kosovo, 30 seulement étaient des Kosovars de souche albanaise. L'exode des Serbes du Kosovo a accéléré l'effondrement du système judiciaire. Les arrestations quotidiennes de criminels par la KFOR et la nécessité de poursuivre en justice ceux qui sont soupçonnés d'avoir commis les délits les plus graves, y compris des crimes de guerre, renforcent l'urgence de ces questions. Il s'agit pour la MINUK d'un défi majeur. Seul un appareil judiciaire pleinement opérationnel, indépendant et multiethnique pourra dissiper les craintes concernant la sécurité au Kosovo et gagner la confiance du public. Le triomphe de la justice apporterait également une importante contribution à la réconciliation au Kosovo.

67. La composante administration civile de la MINUK sera dotée d'un bureau des affaires judiciaires, qui sera chargé notamment d'administrer les tribunaux, les parquets et les prisons; d'élaborer les politiques judiciaires; de revoir la législation et éventuellement de la remanier ou de la compléter afin qu'elle serve les buts et objectifs de la MINUK; et d'évaluer la qualité de la justice au Kosovo, et notamment les besoins en matière de formation.

68. Des mesures doivent être prises immédiatement pour mettre en place une magistrature indépendante et multiethnique. Pendant une période transitoire, les juges et les procureurs nommés par le comité judiciaire d'urgence exerceront leurs fonctions jusqu'à ce qu'une nouvelle commission judiciaire ait pu sélectionner des magistrats dans tout le Kosovo. Compte tenu de la nécessité de bien connaître le système judiciaire local, la MINUK continuera de recruter les magistrats parmi les juristes locaux.

69. Les nouveaux juges devraient recevoir une formation continue, concernant notamment les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et leur application, en particulier la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international de 1966 relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international de 1966 relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et ses protocoles. Il faudra en outre organiser des programmes accélérés de mise à niveau en droit interne et en droit international à l'intention des juristes albanais du Kosovo qui ont été formés à l'époque des "institutions parallèles" ou qui se sont vus interdire l'exercice de leur profession pendant la dernière décennie. Ces actions seront complétées par la diffusion d'instruments internationaux dans les langues locales.

70. La MINUK mettra également en place une commission consultative technique sur la structure et l'administration de la magistrature. Cette commission donnera des avis sur des questions telles que le ressort territorial des tribunaux existants, la charge de travail des juges et des procureurs, en vue de rationaliser l'organisation judiciaire et éventuellement de réduire le nombre de magistrats, et les rémunérations. Elle sera composée d'experts locaux et

internationaux et adressera des recommandations au Bureau des affaires judiciaires dans les deux mois suivant sa mise en place.

71. La MINUK commencera par rétablir la Cour suprême du Kosovo qui avait été supprimée en 1991. Celle-ci sera notamment chargée de connaître des appels interjetés contre les décisions des cinq tribunaux de première instance que compte actuellement le Kosovo. Un parquet général sera également rétabli.

72. Le Bureau des affaires judiciaires de la MINUK rétablira aussi le système pénitentiaire du Kosovo et le reformera de façon à le rendre conforme aux normes pénitentiaires internationales. Le personnel pénitentiaire ayant dans sa majorité quitté le pays et les prisonniers ayant été transférés dans des établissements pénitentiaires de Serbie ou du Monténégro, les prisons du Kosovo sont pour le moment pratiquement vides. Après un processus de sélection, la MINUK réengagera une partie de l'ancien personnel pénitentiaire et recrutera un nouveau personnel. Pour la sélection et la formation du personnel, elle appliquera les normes internationales les plus rigoureuses en matière d'administration pénitentiaire et de droits de l'homme. Il sera immédiatement procédé à une évaluation approfondie des installations pénitentiaires existantes, et un premier contingent de gardiens sera déployé pour combler le vide actuel.

73. La mise en place au Kosovo de syndicats de magistrats puissants et indépendants représente une autre garantie institutionnelle essentielle pour l'indépendance de la magistrature. Parallèlement, la MINUK aidera à remettre sur pied le barreau du Kosovo afin que les compétences juridiques puissent être recensées et renforcées, ce qui contribuera à la création d'un appareil judiciaire efficace.

74. La MINUK a aussi l'intention de créer un système d'aide juridique afin de faciliter l'accès de tous, sur un pied d'égalité, aux tribunaux et de garantir, si besoin est, une aide juridictionnelle, en particulier pour la défense de droits réels ou pour des affaires de crimes de guerre, dossiers qui, dans le proche avenir, seront sans doute largement majoritaires. L'action dans ce domaine sera complétée par la diffusion d'informations sur le droit en général et sur les droits de l'individu en particulier.

75. La MINUK enclenchera un processus de révision de la législation actuelle du Kosovo, notamment les lois pénales, les textes régissant les affaires internes et ceux régissant le maintien de l'ordre, d'une façon qui soit compatible avec les objectifs de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité et les normes internationalement reconnues en matière de droits de l'homme.

76. La MINUK s'attaquera en priorité au problème de la délivrance de papiers d'identité à toute la population du Kosovo, en particulier aux rapatriés et aux personnes déplacées. Ce processus contribuera au maintien de l'ordre, facilitera la restauration des services sociaux et aidera à résoudre un certain nombre de problèmes juridiques potentiels portant notamment sur les droits réels. Elle s'efforcera en priorité de localiser les documents clefs, comme les registres et archives, et de les mettre en lieu sûr. La délivrance de papiers d'identité obligatoires sera cruciale pour l'inscription des électeurs sur les listes électorales et pour les élections. La MINUK devra mettre en place une



équipe d'experts internationaux et nationaux qui s'acquittera des tâches susmentionnées. La délivrance de papiers constituera aussi une mesure de confiance et de réconciliation car elle réglera le problème des immigrants illégaux et aidera à dissiper les craintes des résidents du Kosovo dont les papiers et les titres de propriété ont été saisis ou détruits.

77. De graves violations des droits réels ont été commises au Kosovo avant, pendant et après le conflit militaire. Des opérations immobilières irrégulières et discriminatoires à l'égard des Albanais du Kosovo ont été réalisées dans les années qui ont précédé le conflit. Le retour rapide des Albanais du Kosovo et la nécessité de trouver des logements pour ceux qui ont perdu le leur ainsi que le déplacement d'une grande partie de la population serbe ont entraîné une multiplication des violations des droits de propriété et de jouissance. De nombreux cas d'occupation illégale d'immeubles, dans les zones désertées par les Albanais ou les résidents serbes locaux, ont été signalés, et il semblerait que des bandes de criminels prennent le contrôle des logements et des biens abandonnés, en violation flagrante des droits des propriétaires ou des anciens occupants légitimes.

78. La poursuite de ces incidents entretient la discorde et contrecarrera les efforts de paix et l'établissement d'institutions démocratiques au Kosovo. Les destructions de cadastres et les opérations immobilières irrégulières qui ont eu lieu ces dernières années rendent impossible un processus de restitution des biens transparent. La MINUK, avec l'appui des autres organisations et institutions internationales, centralisera les demandes de restitution, abrogera les mesures frappant de façon discriminatoire les biens de tout groupe ethnique prises ces dernières années et reconstituera les cadastres. Elle mettra également en place un tribunal spécialisé dans le contentieux immobilier.

## B. Création d'institutions

79. En matière de création d'institutions, pour laquelle l'OSCE est l'organisation chef de file, la MINUK devra notamment aider la population du Kosovo à accroître la capacité des institutions locales et centrales et des organisations de la société civile, et encourager la démocratie, la bonne gouvernance et le respect des droits de l'homme. Elle aura aussi à organiser des élections. Compte tenu de l'histoire récente de cette région, il faudra beaucoup de travail pour jeter les bases d'une société libre, pluraliste et multiethnique.

### 1. Démocratisation et création d'institutions

80. Parmi ses priorités immédiates, la MINUK aura à travailler avec les autres organisations internationales pour cerner les besoins des administrateurs civils locaux et leur assurer au plus vite la formation voulue. Elle devra aussi faciliter la sensibilisation et la participation des citoyens au changement politique et social au Kosovo en épaulant le développement de groupements locaux de citoyens, de femmes et de jeunes, ainsi que d'autres associations professionnelles et culturelles, notamment. On s'efforcera de présenter dans toute la mesure possible les structures en place. La MINUK lancera par ailleurs des programmes pour susciter des conditions favorables à des structures

pluralistes pour les partis politiques, à la diversité politique et à un climat politique démocratique et sain.

81. À plus long terme, la MINUK pratiquera une démarche intégrée pour le renforcement des mécanismes de gouvernance, en formant des fonctionnaires et des responsables du pouvoir exécutif et de l'administration aux méthodes de la gouvernance démocratique.

82. La MINUK a une occasion unique d'organiser la mise en place de médias démocratiques et professionnels au Kosovo. Il existe actuellement une grave pénurie d'informations objectives. Si quelques journaux sont publiés au Kosovo, on note une absence presque totale de médias électroniques. La Mission appuiera l'émergence de médias indépendants et surveillera le respect des normes internationales dans ce domaine. Le Représentant spécial désignera une commission de contrôle pour gérer le spectre des fréquences, établir des codes de conduite pour la radiodiffusion et la presse et délivrer des licences.

83. Pour soutenir la tâche ardue qu'est le développement de médias indépendants au Kosovo, la MINUK encouragera une culture médiatique fondée sur des principes démocratiques. Afin de mettre en place un mécanisme en ce sens, mon Représentant spécial compte établir un Conseil indépendant des médias, qui comprendra des représentants des médias et de la société civile. Ce conseil sera chargé notamment de définir les activités prioritaires de reconstruction des équipements d'information.

## 2. Élections

84. Conformément au paragraphe 11 c) de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, la MINUK organisera et supervisera la mise en place d'institutions provisoires pour une auto-administration autonome et démocratique en attendant un règlement politique. Cela comprend la tenue d'élections. Afin que s'instaure un environnement où puissent se tenir des élections libres, équitables et multiethniques, la MINUK lancera de grandes activités pour le rétablissement de la confiance, la réconciliation et le relèvement d'organisations et d'institutions politiques démocratiques. Parmi les éléments cruciaux de ces activités, il faudra concevoir et réaliser l'enregistrement complet des électeurs, qui se fera en étroite coordination avec le processus d'identification des citoyens. Il faudra aussi recenser les citoyens du Kosovo résidant dans la province, ainsi que les réfugiés et déplacés. Étant donné l'ampleur des déplacements de population et des destructions d'archives publiques, la tâche sera extrêmement difficile.

## 3. Droits de l'homme

85. Afin de consolider le régime du droit au Kosovo, la MINUK mettra en place des mécanismes garantissant que le fonctionnement de la police, des tribunaux, des tribunaux administratifs et des autres organes judiciaires est conforme aux normes internationales de la justice pénale et des droits de l'homme. Tout sujet de préoccupation sera porté le cas échéant à l'attention de la police civile de la Mission, du Bureau des affaires judiciaires ou de la commission indépendante chargée de nommer les magistrats.

86. La MINUK assurera par ailleurs au CICR et aux autres organisations compétentes un accès sans entrave aux établissements de détention du Kosovo. On s'assurera de la conformité aux normes internationales du traitement des détenus, de l'état des prisons et de la tenue des établissements pénitentiaires. La Mission veillera aussi à ce que les installations pénitentiaires illégales au Kosovo soient identifiées et démantelées.

87. La MINUK disposera en matière de droits de l'homme d'un corps d'inspecteurs et de conseillers qui pourront accéder sans entrave à toutes les parties du Kosovo pour enquêter sur les atteintes aux droits de l'homme, et veiller à ce que les activités d'ensemble de la Mission servent la protection et la défense des droits de l'homme. Les inspecteurs rendront compte de leurs constatations au Représentant spécial, par l'intermédiaire du Représentant spécial adjoint pour la création d'institutions. Ces constatations seront régulièrement rendues publiques et communiquées, le cas échéant, aux organes des Nations Unies compétents en matière de droits de l'homme, en consultation avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme. La MINUK fournira des moyens coordonnés en matière de rapports et d'intervention.

88. Il y a au Kosovo un problème de droits de l'homme qui revêt une acuité particulière, à savoir l'incertitude sur le sort de parents disparus au cours du conflit. Il y a également eu des enlèvements après la fin du conflit. La MINUK épaulera les efforts déployés à cet égard par le CICR et le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, et mon Représentant spécial usera au besoin de son autorité exécutive pour intervenir directement sur la question des personnes disparues. La MINUK s'efforcera aussi d'aider à créer et maintenir une capacité locale en matière de droits de l'homme, à partir de l'expérience accumulée dans la société civile au Kosovo.

89. Pour tenir compte du fait qu'un système solide de protection des droits de l'homme offre des mécanismes accessibles et rapides de révision, de réparation et de recours indépendants pour les mesures non judiciaires, un bureau d'ombudsman sera établi au Kosovo. Il sera habilité à recevoir notamment les plaintes concernant les éventuels abus de pouvoir de l'Administration civile intérimaire, de toutes institutions locales nouvelles et de toute entité autre que d'État prétendant exercer une autorité. Le bureau de l'ombudsman sera composé de médiateurs nationaux épaulés par des administrateurs nationaux et internationaux.

90. L'ombudsman, qui sera nommé par mon Représentant spécial, pourra connaître des allégations d'atteinte aux droits de l'homme du fait de toute personne ou entité au Kosovo et aura pouvoir de mener ses propres enquêtes, de sa propre initiative ou en réponse à une allégation de toute personne ou entité. Il fera le nécessaire pour remédier à ces atteintes, y compris en intervenant directement auprès des autorités compétentes, qui devront réagir dans les délais qu'il aura prescrits. Il leur communiquera des recommandations, notamment concernant la compatibilité de dispositions du droit et de la réglementation internes avec les normes internationales. L'ombudsman fera régulièrement rapport à mon Représentant spécial et rendra publiques ses conclusions.

### C. Composante humanitaire

91. C'est le HCR qui est l'organisation chef de file pour la composante humanitaire. Les aspects humanitaires de l'opération au Kosovo ne pourront réussir que si une évaluation précise et exacte des besoins peut être rapidement réalisée et traduite en mesures concrètes, à l'aide de fonds fournis par la communauté internationale. Il est crucial de coordonner étroitement les activités humanitaires avec la reconstruction.

#### 1. Assistance humanitaire

92. La grande priorité, pour la communauté humanitaire, est de faire en sorte qu'il y ait assez de logements, de vivres, d'eau salubre, d'assistance médicale et d'emplois pour répondre, au Kosovo même, aux besoins des personnes de plus en plus nombreuses qui rentrent chez elles. En collaboration avec les partenaires du développement, les institutions des Nations Unies préparent également des programmes visant à plus long terme le relèvement, la reconstruction et le développement de la région.

93. Le HCR concevra et poursuivra dans les prochaines semaines une stratégie de protection en faveur des réfugiés et des déplacés rentrant chez eux, ainsi que des réfugiés serbes de Croatie et des minorités serbe et rom du Kosovo. Les programmes humanitaires viseront également la remise en état urgente des équipements indispensables, et à court terme les travaux de réparation de bâtiments, afin que les personnes rentrées chez elles et le reste de la population soient parées pour l'hiver qui approche. Le HCR assurera aussi le transport et la distribution de matériaux pouvant servir pour abriter les familles dont les maisons ont été à peu près entièrement détruites.

94. La FICR, avec l'appui complémentaire de l'OIM, collaborera avec les services de la Croix-Rouge du Kosovo pour soutenir les activités visant la remise en état à plus long terme des services de santé, de l'agriculture, de l'alimentation des villages en eau, de la formation hospitalière et du soutien psychosocial.

95. Le PAM et les ONG continueront à fournir des vivres prélevés sur les stocks constitués en Albanie et dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, et mettent en place une filière d'approvisionnement allant de Salonique au Kosovo via Skopje. Des livraisons quotidiennes de pain sont assurées par ailleurs de Kukes (Albanie) à Djakovica, dans l'ouest du Kosovo.

96. L'OMS, l'UNICEF et les ONG ont commencé à distribuer des trousseaux de médicaments dans l'ensemble du Kosovo.

97. La FAO procède actuellement à une évaluation des besoins de l'agriculture dans la région pour les quelques mois à venir. Les cultivateurs recevront de quoi protéger leur bétail et faire les plantations d'automne.

98. Le succès et l'efficacité de l'opération humanitaire seront tributaires de l'adoption d'une approche coordonnée et cohérente. C'est pour cela que le HCR a

créé un groupe de la coordination interinstitutions, qui bénéficie d'un appui direct du Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat de l'ONU.

## 2. Action antimines

99. Le Centre de coordination antimines des Nations Unies planifiera les activités antimines et fera office de point de contact et de coordination entre les différents intervenants de l'action antimines (KFOR, institutions des Nations Unies et organisations internationales, organisations non gouvernementales, sociétés commerciales). Pendant la première phase d'urgence, le Centre se préoccupera principalement d'action antimines à l'appui des secours humanitaires, du rapatriement et de la réinstallation des réfugiés et des déplacés, et du déploiement de la MINUK. Il lui faudra pour cela mettre en place un système informatique pour la base de données antimines, déterminer l'ampleur des risques posés par les mines et les munitions non explosées, mobiliser les ressources pour l'action antimines, assurer la liaison et la planification antimines avec la KFOR, planifier et coordonner l'activité des ressources antimines d'action humanitaire appuyant le plan de retour du HCR, et parer aux autres nécessités humanitaires.

100. À plus long terme, le Centre de coordination antimines sera appelé à coordonner l'action antimines visant à appuyer la reconstruction au Kosovo, à aider les autorités locales à définir un plan d'action antimines détaillé et intégré, à diffuser, gérer et collecter l'information sur les mines et les munitions non explosées, à définir des normes techniques et de sûreté, et à s'occuper d'assurance de qualité. Dans l'exercice de ses fonctions, le Centre aura à voir s'il est possible d'utiliser les compétences antimines autochtones et autres, gardant la possibilité de sous-traiter des activités. Il coordonnera en outre dans l'ensemble du Kosovo un premier recensement des risques posés par les mines et les munitions non explosées, afin de cerner l'ampleur du problème et de fixer des priorités pour l'affectation des ressources disponibles et attendues pour l'action antimines. Le système informatique antimines mis en place au quartier général de la KFOR sera transféré au Centre dès que ce dernier sera pleinement opérationnel.

## D. Reconstruction

101. La MINUK a pour mandat de promouvoir la paix et la prospérité au Kosovo et de faciliter le développement d'une vie économique offrant de meilleures perspectives d'avenir. Aux termes du paragraphe 11 g) de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, elle est chargée de faciliter la reconstruction des infrastructures essentielles et autres structures économiques et sociales. Sa composante reconstruction sera placée sous la direction de l'Union européenne.

102. Cette composante aura pour tâche principale de planifier et de superviser la reconstruction au Kosovo; d'élaborer et d'évaluer les politiques dans les domaines économique, social et financier; d'assurer une bonne coordination entre les divers donateurs et les institutions financières internationales, afin que toute l'assistance financière soit axée sur les priorités définies par la MINUK. Dans la mesure où ces politiques auront, dans de nombreux cas, un impact sur les

/...

activités d'autres composantes de la Mission, il est important qu'elles soient bien coordonnées au sein de celle-ci.

103. Le Représentant spécial cherchera à créer une économie de marché viable, et à mettre au point une approche globale du développement économique et social du Kosovo et de la stabilisation de la région en tenant compte, entre autres, du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est. Sous sa direction, la MINUK consultera les représentants des collectivités du Kosovo, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et d'autres organismes compétents des Nations Unies, et demandera des conseils et des directives aux institutions financières internationales, en vue d'élaborer un programme d'ensemble pour la stabilisation économique et sociale et le développement du Kosovo. Ce programme définira le cadre institutionnel qui devrait être mis en place dans la région à moyen terme, ainsi que les politiques s'inscrivant dans ce cadre.

104. La MINUK procédera en priorité à une évaluation approfondie de la structure et des capacités juridiques, financières et fiscales existantes afin de mettre en place des politiques commerciales, monétaires et financières et un système bancaire visant à assurer le relèvement, le développement et l'intégration future du Kosovo dans une économie régionale saine et en expansion en Europe du Sud-Est. Ces politiques comprendront les questions relatives aux échanges et au commerce, les questions monétaires et la mise en place d'un système bancaire.

105. Le programme de reconstruction et de relèvement économique du Kosovo comportera trois phases qui se chevaucheront et seront axées successivement sur les secours humanitaires immédiats, la reconstruction et la remise en état (des services essentiels et de l'infrastructure physique et sociale) et la création d'une économie de marché viable et d'un système social équitable.

106. En sus des secours humanitaires qu'il faut continuer à fournir d'urgence, il faudra accorder une attention immédiate à la remise en état des services essentiels (électricité, eau, assainissement, santé, éducation) et des infrastructures. À cet égard, la mise en oeuvre d'un programme d'urgence destiné à couvrir les états de paie et les dépenses de fonctionnement de services essentiels de l'administration civile intérimaire revêt une urgence particulière, en attendant la mise en place d'un système de production de recettes. La relance des activités économiques locales (y compris le développement de petites et moyennes entreprises) et le rétablissement de mécanismes de protection sociale sont d'autres besoins prioritaires à court terme.

107. En attendant la mise au point d'un programme de stabilisation et de développement, l'organisation rapide de ces services fondamentaux et activités d'appui en faveur des populations résidentes, des rapatriés, des déplacés et des autres personnes touchées par la guerre et vulnérables revêt une importance cruciale. Ces activités à court terme devraient être définies, planifiées et mises en oeuvre en même temps que les activités de réinstallation, de mise en place des structures de l'administration civile intérimaire et de création d'institutions.

108. Les projets à long terme comprendront les investissements, tant dans les infrastructures que dans la mise en valeur des ressources humaines. Ils seront

choisis sur la base d'évaluations, effectuées par les institutions financières internationales ou d'autres institutions internationales appropriées, de leur potentiel inhérent en matière de production de recettes. L'appui financier nécessaire devra provenir, en premier lieu, de donateurs étrangers et ensuite de sources internes, notamment la collecte de recettes publiques. De manière générale, la taille de l'économie du Kosovo et sa capacité d'absorption devraient être prises en compte lors de la fourniture d'une assistance financière étrangère car des apports trop élevés de ressources risquent d'en fausser la structure.

109. En ce qui concerne l'assistance internationale, la Communauté européenne et la Banque mondiale organiseront, le 28 juillet 1999, une conférence initiale de donateurs pour examiner les secours à fournir et les besoins urgents en matière de reconstruction, laquelle sera suivie, dans les prochains mois, par des conférences d'annonce de contributions en faveur des activités de reconstruction.

#### VII. STRATÉGIE GÉNÉRALE

110. La MINUK s'acquittera du mandat qui lui a été confié en cinq phases intégrées. La première phase sera axée sur l'établissement et la consolidation de son autorité et la création de structures administratives intérimaires dont elle assurera la gestion. Pour favoriser la participation dès le début des activités, des organismes consultatifs locaux seront créés tant au niveau politique qu'au niveau fonctionnel. Le déploiement de membres de la police civile internationale chargés d'assurer la liaison avec les groupes de sécurité publique de la KFOR sera accéléré. La fourniture d'une assistance d'urgence aux réfugiés rentrant chez eux et aux personnes déplacées à l'intérieur du pays constituera également un objectif prioritaire, de même que la reconstruction rapide de logements afin que ceux-ci soient prêts avant le début de l'hiver. Les services publics de base seront rétablis et entretenus et des activités de renforcement des capacités, notamment de formation de la police et de formation judiciaire seront exécutées.

111. La MINUK mettra également au point un plan échelonné de relèvement et de développement économiques. Elle devra définir des priorités au niveau des dépenses en tenant compte à la fois des besoins en matière de reconstruction et des besoins sociaux et veiller à ce que la répartition des responsabilités entre les autorités centrales et les autorités locales soit aussi appropriée que possible. Les recettes douanières constitueront l'une de sources de financement les plus importantes des dépenses publiques à court terme. Dès que la MINUK pourra déployer des douaniers civils aux frontières internationales du Kosovo, elle commencera à recueillir des recettes douanières destinées à couvrir les dépenses publiques du Kosovo.

112. La MINUK s'efforcera d'établir et de maintenir une économie viable et autonome couvrant notamment les finances publiques, les échanges et le commerce, la politique monétaire, les douanes et les questions fiscales et bancaires.

113. Une fois réunies les conditions nécessaires à une stabilité de base, la deuxième phase des activités de la MINUK sera axée sur l'administration des services sociaux et des équipements collectifs et sur la consolidation du régime

du droit. La Mission continuera à encourager la reprise d'une activité politique et d'un débat politique largement représentatifs, notamment en fournissant une assistance à la formation de partis politiques. Elle encouragera également le renforcement et l'approfondissement de la société civile grâce, entre autres, à la reprise de l'activité des médias (presse et organes de radio et de télédiffusion) et à la promotion de la réconciliation au niveau des collectivités. Ces efforts auront pour objectif la promotion de relations harmonieuses entre tous les groupes ethniques au sein du Kosovo. On compte qu'au cours de cette phase, des efforts intensifs seront déployés pour construire et, si possible, rétablir des structures économiques fondamentales telles que systèmes de paiement, finances publiques et principes budgétaires rigoureux, de manière à promouvoir le développement économique et social et à faire en sorte que les efforts d'assistance des donateurs soient efficaces et aient des effets durables. On espère que vers la fin de la phase deux, le transfert provisoire des pouvoirs de gestion et des fonctions administratives dans certains secteurs tels que la santé et l'éducation pourra commencer au niveau local et peut-être au niveau régional. Des préparatifs seront également entamés en vue de la tenue d'élections.

114. Une fois que des progrès suffisants auront été accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs définis pour la deuxième phase, la MINUK entamera la troisième phase de ces activités. Au cours de cette phase, elle mettra l'accent sur les derniers préparatifs et la tenue des élections à ce que l'on pourrait appeler une autorité de transition au Kosovo. À ce stade, elle devra veiller à ce que soient remplies les conditions préalables nécessaires pour que les partis et les candidats puissent exprimer leurs opinions politiques librement et sans entrave, se réunir librement et mener leur campagne, notamment en leur donnant un accès équitable aux médias. Il faudra également qu'elle gère ou mène les activités d'inscription sur les listes électorales, de formation électorale, de surveillance des élections et de dépouillement du scrutin. Au cours de cette phase des travaux de la MINUK, le relèvement économique et administratif devrait se poursuivre et s'approfondir; les recettes d'origine locale devraient progressivement remplacer l'assistance internationale; enfin, les efforts visant à faciliter le processus politique destiné à déterminer le statut futur du Kosovo, compte tenu des Accords de Rambouillet, devraient être intensifiés.

115. Au cours de la quatrième phase, la MINUK supervisera et, le cas échéant, appuiera les efforts déployés par les représentants élus du Kosovo pour organiser et mettre en place les institutions provisoires d'un gouvernement autonome et démocratique. Une fois ces institutions établies, la MINUK leur transférera ses responsabilités administratives restantes tout en supervisant et en appuyant la consolidation des institutions provisoires locales du Kosovo.

116. Une cinquième et dernière phase dépendra d'un règlement final et des dispositions y figurant. Comme prévu au paragraphe 11 f) de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, à un stade final, la MINUK superviserait le transfert des pouvoirs des institutions provisoires du Kosovo aux institutions qui auront été établies dans le cadre d'un règlement politique.



## VIII. OBSERVATIONS

117. L'adoption de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité et le déploiement de la KFOR et de la MINUK ont marqué la fin d'un chapitre tragique dans l'histoire du Kosovo. La communauté internationale a désormais pour tâche d'aider les habitants du Kosovo à reconstruire leur vie et à guérir les blessures du conflit. Le processus de réconciliation sera long et lent. Sa réalisation exigera patience et persévérance.

118. Le concept décrit dans le présent rapport relatif à l'exécution de ce mandat redoutable a un caractère novateur. Quatre organisations et organismes internationaux travailleront ensemble dans le cadre d'une même opération sous une direction unique. Aucun d'eux ne serait en mesure de mener seul la vaste gamme d'activités complexes requises. L'installation d'une administration provisoire, la fourniture d'une assistance humanitaire, la mise en place d'institutions démocratiques et le relèvement d'une économie entière serait des tâches qui dépasseraient la compétence et les moyens d'une seule organisation. La coopération des organisations chefs de file et des autres organismes qui contribueront à la réalisation des quatre composantes créeront un précédent pour l'avenir.

119. Au cours de la période intérimaire, la MINUK s'efforcera de promouvoir, en coopération avec la KFOR, un climat de sécurité et de sûreté afin que tous les réfugiés et déplacés, quelle que soit leur origine ethnique, puissent regagner librement leurs foyers et y vivre dans des conditions garantissant le respect des normes les plus élevées en matière de droits de l'homme et de libertés fondamentales. Elle s'efforcera aussi de créer les conditions nécessaires au retour à une vie normale au Kosovo, afin que tous les habitants puissent jouir des avantages de la démocratie et de l'auto-administration. La MINUK s'efforcera de faire participer rapidement les dirigeants locaux à l'administration intérimaire dans le cadre du Conseil transitoire du Kosovo et de comités consultatifs mixtes sectoriels. Nul ne peut être exclu de ce processus. J'encourage vivement toutes les communautés ethniques et parties au Kosovo à faire preuve de modération et de tolérance, et à coopérer pleinement avec la communauté internationale à l'exécution des tâches définies dans la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité. Je tiens à leur rappeler que la seule voie légitime permettant d'arriver à un règlement politique de la situation au Kosovo passe par les mécanismes envisagés dans cette résolution. J'engage également le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie à coopérer pleinement à l'application des dispositions de cette résolution.

120. Le Conseil de sécurité a chargé l'ONU de faire face à un défi sans précédent au Kosovo. Pour relever ce défi et s'acquitter des responsabilités qui lui ont été confiées, l'Organisation aura besoin immédiatement d'importantes ressources financières et en personnel, notamment d'experts dans divers domaines. Comme il est indiqué plus haut, la situation sur le terrain demeure tendue dans certaines régions et je suis particulièrement préoccupé par l'absence de sécurité pour les groupes minoritaires au Kosovo et les harcèlements continus auxquels ils sont en butte. Le déploiement intégral du personnel de la KFOR et de la MINUK contribuera incontestablement à réduire ces tensions. Pour faire régner l'ordre public, la MINUK doit rapidement déployer du personnel de police international dans tout le Kosovo. Je remercie les

/...

gouvernements qui ont déjà mis du personnel de police à la disposition de la MINUK à cette fin et lance un appel aux autres États Membres pour qu'ils suivent leur exemple d'urgence. Il est essentiel que ce personnel arrive rapidement si nous voulons arrêter la tendance à l'anarchie qui se manifeste dans certaines régions. Je compte également sur l'appui du Conseil de sécurité à cet égard.

121. Pour instaurer le régime du droit en tant que base du développement d'institutions démocratiques, il est également essentiel de rétablir rapidement les systèmes judiciaire et pénal au Kosovo. La réconciliation ne pourra commencer tant que les individus soupçonnés d'avoir commis les délits les plus graves, en particulier des crimes de guerre, n'auront pas été traduits en justice. Je demande aux États Membres de mettre à la disposition de la MINUK des ressources suffisantes en matière de personnel et d'experts afin de répondre aux besoins considérables dans ce domaine.

122. L'adoption par la communauté internationale d'engagements fermes concernant la fourniture d'un appui financier permettra aux organismes de secours de continuer à apporter une assistance humanitaire à tous ceux qui en ont besoin au Kosovo. Le Bureau de coordination des affaires humanitaires présentera sous peu aux donateurs un appel global interorganisations indiquant les ressources financières dont les différentes institutions et leurs partenaires ont besoin pour pouvoir poursuivre leurs opérations humanitaires au Kosovo. À ce stade, une attention prioritaire doit être accordée en matière d'assistance humanitaire à la reconstruction des logements. Les efforts doivent commencer immédiatement, si l'on veut que les personnes dont les logements ont été endommagés ou détruits pendant la guerre soient protégées de l'hiver prochain.

123. En sus des besoins d'assistance humanitaire, le conflit au Kosovo a créé toutes sortes d'autres besoins urgents. Une nécessité prioritaire est le versement des traitements des fonctionnaires locaux. Je remercie les gouvernements qui ont déjà versé des fonds pour couvrir les traitements et demande aux autres États Membres de fournir les ressources beaucoup plus importantes requises. Si nous ne pouvons répondre à cette exigence, nous assisterons à un effondrement du secteur public au Kosovo, ce qui aura des incidences extrêmement graves pour l'ordre social et compromettra le succès de l'Administration provisoire. Un engagement à long terme en matière de reconstruction et de restauration sera également requis. Il sera créé au Bureau du Représentant spécial un fonds d'affectation spéciale auquel tous les fonds destinés à répondre à ces besoins pourront temporairement être versés. Je remercie les gouvernements qui ont déjà versé des contributions à ce fonds et lance un appel urgent aux autres États Membres pour qu'ils mettent les ressources nécessaires à sa disposition.

124. Si l'on veut que la MINUK atteigne ses objectifs, il est essentiel que toutes ses composantes agissent de façon pleinement intégrée et de concert. Les consultations avec l'Union européenne et l'OSCE concernant les modalités de leur participation à la structure intégrée de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo se poursuivent et je tiendrai le Conseil informé de leurs résultats.

125. J'informerai également le Conseil des incidences financières du présent rapport en temps utile.

126. L'ONU accueille avec satisfaction la possibilité de relever le défi que constitue le rétablissement de la paix et de la sécurité, d'une bonne gouvernance et du développement pour la société anéantie du Kosovo. Une telle mission va au coeur des buts et principes de l'Organisation. Mais l'efficacité avec laquelle elle peut y faire face dépend de la fourniture rapide d'un appui résolu par le Conseil et les États Membres.

127. En conclusion, je voudrais remercier mon Représentant spécial par intérim, M. Sergio Vieira de Mello, et la mission préparatoire de la MINUK pour le travail remarquable qu'ils ont accompli, dans des conditions extrêmement difficiles, pour établir la Mission et planifier ses activités futures. Je voudrais également exprimer ma gratitude à toutes les organisations internationales, notamment la KFOR, l'OSCE, le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, pour l'assistance et la coopération qu'elles ont offertes à cet effort de collaboration.

-----